

# C (2018) 6450 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 octobre 2018

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 17 octobre 2018

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision de la Commission** du 9.10.2018 abrogeant le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union



Bruxelles, le 11 octobre 2018  
(OR. en)

13077/18

FIN 785

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2018) 6450 final
Objet:	DÉCISION (UE) .../... DE LA COMMISSION du 9.10.2018 abrogeant le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

---

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2018) 6450 final.

p.j.: C(2018) 6450 final



Bruxelles, le 9.10.2018  
C(2018) 6450 final

**DÉCISION (UE) .../... DE LA COMMISSION**

**du 9.10.2018**

**abrogeant le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union**

## DÉCISION (UE) .../... DE LA COMMISSION

du 9.10.2018

**abrogeant le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012<sup>1</sup>, et notamment son article 281, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil<sup>2</sup> énonce les règles relatives à l'établissement et à l'exécution du budget général de l'Union européenne, ainsi qu'à la reddition et à la vérification des comptes. Le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission<sup>3</sup> définit les règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.
- (2) Le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 a remplacé le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Afin de réduire la complexité des règles financières applicables au budget et d'intégrer les dispositions pertinentes dans un règlement uniforme, les principales dispositions du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 ont été insérées dans le règlement (UE, Euratom) 2018/1046.
- (3) En vertu de l'article 279, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 restent applicables aux engagements juridiques contractés avant l'entrée en vigueur du règlement (UE, Euratom) 2018/1046. En vertu de l'article 281, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, certains articles du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 continuent à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2018 en ce qui concerne l'exécution des crédits administratifs des institutions de l'Union.
- (4) En vertu de l'article 281, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 est abrogé avec effet à la date d'entrée en vigueur du règlement (UE, Euratom) 2018/1046,

---

<sup>1</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>2</sup> Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

<sup>3</sup> Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 362 du 31.12.2012, p. 1).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 est abrogé avec effet au 2 août 2018, sans préjudice de l'article 279, paragraphe 3, et de l'article 281, paragraphe 2, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.

Les références faites au règlement abrogé s'entendent comme faites au règlement (UE, Euratom) 2018/1046 et sont à lire selon le tableau de correspondance figurant à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 9.10.2018

*Par la Commission*  
*Le président,*  
*Jean-Claude JUNCKER*